Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par mail uniquement, **5 jours francs** avant la date prévue pour le survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélico) : **PGHM 05** 04.92.21.58.58

Bénéficiaires : **PGHM 05**

OBJET du SURVOL (préciser le type de matériel et le nombre de personnes transportées)	Date du vol	Aire de départ (DZ vallée)	Aire d'arrivée (DZ haute)	Transport de Matériel (Nb rotation)	Transport de personnes (Nb rotation)	Nombre total de rotations prévues
ENTRAINEMENT PERSONNELS EN SECTEUR CREVASSE	**26/04/16**	**Col du lautaret**	**GLACIER SUPERIEUR D'ARSINE OU GLACIER DU TABUCHET OU DE L'HOMME EN FONCTION DES CONDITIONS.**	0	**6**	**3+3**

Précisions sur plan de vol prévu (tournées, transferts entre sites...) :

Description des aéronefs (type / couleur / immatriculation) :

Pilotes : Nom du pilote :

A BRIANCON
Le 22/04/16

Autorisation accordée n° 130/2016

Conditions particulières :

- Prévenir le Parc national de tout report éventuel du survol autorisé,
- Adresser sous huitaine la fiche annexe portant le compte rendu du survol. Passé ce délai, le compte rendu de survol sera considéré comme conforme à l'autorisation.

A Gap, le 25/04/16
Le Directeur par intérim,
Thierry DURAND
Copie au secteur de : BRIANCONNAIS

Préconisations du Parc national :

Rester dans l'axe des vallées (Guisane et Romanche) et en altitude (au-dessus de 2800 m) lors des transferts
PJ : 2 cartes
Ne pas survoler la zone située au niveau du départ du sentier d'accès au refuge de l'Aigle (nidifications aigles royaux) (cf : carte)

BRIANCON le 25/04/16